

PROCES VERBAL

CONSEIL DU 04 Avril 2024

Convocation du 21 Mars 2024

Affichage du 21 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : F. TANTY, D. LEJEUNE, D. VERNIOL, adjoints,
J. CHEUL, D. BENOIST, C DE BEIR, D. CHOLLEY, S. DROIT, conseillers municipaux

Étaient absents excusés : C. PICHOT, T. GARNIER (pouvoir à Mr BOUTIN), G. BOUAZIZ (pouvoir à Mme LEJEUNE)

Élection du secrétaire de séance :

J.CHEUL est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Février 2024 :

N'appelant aucune remarque, le procès-verbal du 22 Février 2024 est approuvé à 10 voix pour et 1 abstention.

Approbation du Compte de Gestion 2023 (délibération 2024-09)

A.BOUTIN rappelle au conseil municipal qu'il s'agit du compte tenu par la trésorerie ; il laisse le soin de présenter les différentes dépenses et recettes de l'année 2023 à F.TANTY, 1^{er} adjoint, en charge des finances communales.

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 337.198,88 euros.

Le chapitre 011-Charges à caractère général s'élève à 77.711,38 euros ; il n'y a pas de gros changement par rapport à 2022 à part sur l'électricité et le gaz qui sont en constante augmentation.

Le chapitre 012-Charges de personnel est stable à 132.251,71 euros

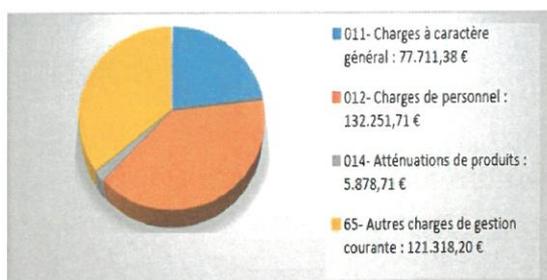
Le chapitre 014-Atténuation de charges représente les remboursements effectués à Chartres Métropole pour les compétences reprises par l'agglomération (gestion des eaux pluviales, eau et assainissement etc...) et s'élève à 5.878,71 euros.

Le chapitre 65- Autres charges de gestion courante s'élève à 121.318 euros. Il concerne les dépenses de garderie, d'école, de cantine, du syndicat de gymnase etc., les subventions aux différents organismes et au C.C.A.S de la commune ainsi que les indemnités des élus. Les dépenses liées aux différents syndicats sont en décroissance du fait qu'elles sont indexées sur le nombre d'élèves et que celui-ci a diminué.

Le chapitre 66- Charges financières s'élève à 38,88 euros. Il s'agit des derniers intérêts d'emprunts à rembourser.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 337.198,88 euros

| Chapitres | |
|---|--------------|
| 011- Charges à caractère général : 77.711,38 € | 77 711,38 € |
| 012- Charges de personnel : 132.251,71 € | 132 251,71 € |
| 014- Atténuations de produits : 5.878,71 € | 5 878,71 € |
| 65- Autres charges de gestion courante : 121.318,20 € | 121 318,20 € |
| 66- Charges financières : 38,88 € | 38,88 € |
| 67- Charges spécifiques : 0 € | - € |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions : 0 € | - € |



Les recettes de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 383.979,11 euros.

Le chapitre 013-Atténuation de charges concerne les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêts maladie. Il s'élève à 9.516,25 euros.

Le chapitre 70-Produits de services, du domaine et ventes diverses, concerne les recettes liées aux ventes et renouvellement de concessions du cimetière et les redevances d'occupation du domaine public. Ces recettes s'élèvent à 3.781,94 euros.

Le chapitre 73 et 74 - regroupent les reversements d'impôts et taxes, les dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, les dotations pour les petites communes et le reversement de la TVA pour les dépenses de fonctionnements éligibles. Le chapitre 73 enregistre une recette de 287.070,63 euros et le chapitre 74 une recette de 79.581,27 euros.

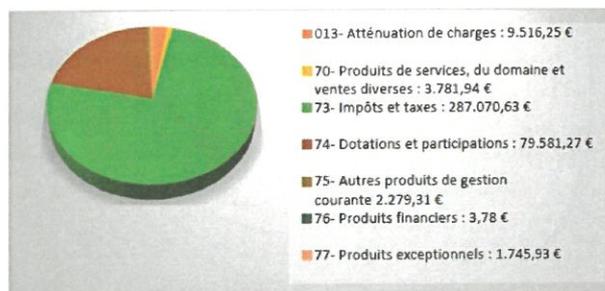
Le chapitre 75 représentant une recette de 2.279,31 euros concerne les quelques dons faits à la commune, la location de la salle polyvalente, et la redevance des baux ruraux.

Le chapitre 77- Produits exceptionnels fait apparaître une recette de 1745,93 euros. Il s'agit d'un remboursement d'un trop perçu de cotisation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (sans reports de 2022): 383.979,11euros

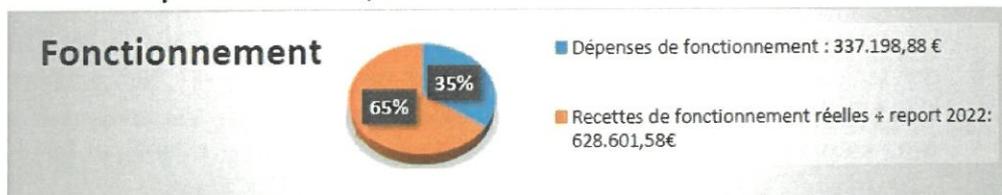
| Chapitres | |
|--|--------------|
| 013- Atténuation de charges : 9.516,25 € | 9 516,25 € |
| 70- Produits de services, du domaine et ventes diverses : 3.781,94 € | 3 781,94 € |
| 73- Impôts et taxes : 287.070,63 € | 287 070,63 € |
| 74- Dotations et participations : 79.581,27 € | 79 581,27 € |
| 75- Autres produits de gestion courante 2.279,31 € | 2 279,31 € |
| 76- Produits financiers : 3,78 € | 3,78 € |
| 77- Produits exceptionnels : 1.745,93 € | 1 745,93 € |

Pour info : excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 244.622,47 euros



L'excédent de fonctionnement constaté pour l'année 2023 est donc de 291.402,70 euros.

Dépenses de fonctionnement : 337.198,88 €
 Recettes de fonctionnement réelles + report 2022: 628.601,58€
excédent de fonctionnement à reporter: 291.402,70€



Les dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 12.464,73 euros.

Le chapitre 16 concernant le remboursement de notre dernier emprunt s'élève à 2.259,72 euros. Cet emprunt est totalement remboursé.

Le chapitre 21- Immobilisations en cours représente une dépense plutôt basse de 10.205,21 euros. En effet nous avons pu effectuer la réparation de l'ancienne tour éolienne, l'achat de tentes de réception pour les diverses activités de la commune, l'achat du radar pédagogique et de quelques matériels pour le service technique mais nous n'avons pas encore pu effectuer la réparation de l'horloge de la mairie et de la cloche de l'église qui ne pourront être faits que cette année et qui sont donc inscrits en restes à réaliser.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12.464,73 euros

| | |
|--|-------------|
| Chapitres | |
| 16- Emprunts et dettes assimilées : 2.259,72 € | 2 259,72 € |
| 21- Immobilisations corporelles : 10.205,21 € | 10 205,21 € |
| Restes à réaliser : 28.950 euros | |



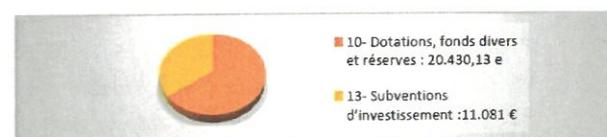
Les recettes d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 31.511,13 euros.

Le chapitre 10-Dotations et fonds divers concerne le reversement de plusieurs taxes d'aménagements qui avaient pris du retard et du reversement de TVA sur les investissements éligibles.

Le chapitre 13- Subventions d'investissements concerne les fonds de concours versés par Chartes métropole. Le montant est plus élevé que la dépense car il restait des arriérés de l'an dernier.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans reports de 2022) : 31.511,13 euros

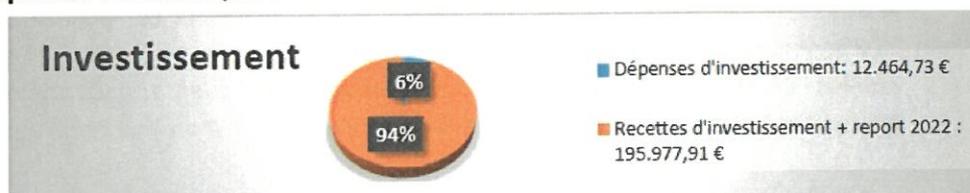
| | |
|--|--------------|
| Chapitres | |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves : 20.430,13 e | 20 430,13 € |
| 13- Subventions d'investissement :11.081 € | 11 081,00 € |
| Pour info : solde d'exécution positif reporté de 2022 : 164.466,78 € | 164 466,78 € |
| Restes à réaliser : 16.633,50 euros | |



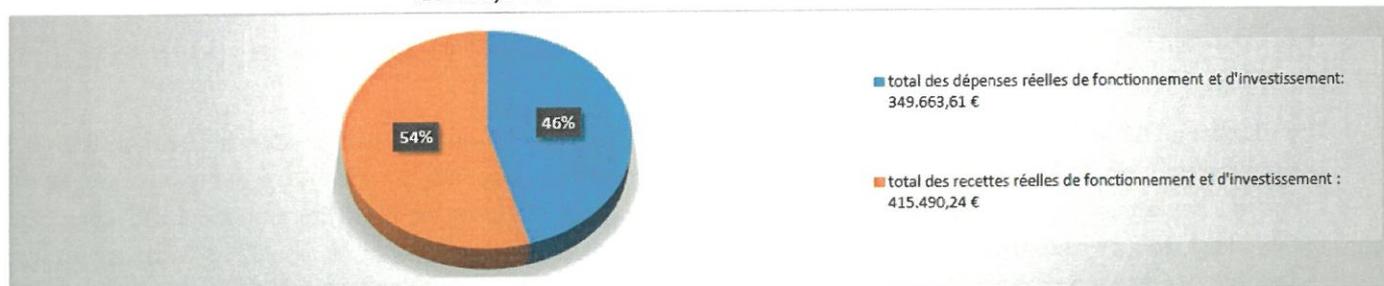
L'excédent d'investissement constaté pour l'année 2023 est donc de 183.513,18 euros.

| | |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement: 12.464,73 € | 12 464,73 € |
| Recettes d'investissement + report 2022 : 195.977,91 € | 195 977,91 € |

excédent d'investissement à reporter : 183.513,18€



| | | |
|--|--------------|------------|
| total des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement | 349.663,61 € | 349 663,61 |
| total des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement | 415.490,24 € | 415 490,24 |



Suite à la présentation de F.TANTY le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

Approbation du Compte Administratif 2023 (délibération 2024-10)

F.TANTY élu président de séance, précise que le compte administratif de la commune est totalement identique au compte de gestion de la trésorerie.

Après la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Compte administratif 2023

Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 (délibération 2024-11)

A.BOUTIN propose au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement de 2023 d'un montant de 291.402,70 euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 et de reporter l'excédent d'investissement de 2023 d'un montant de 183.513,18 euros à la section d'investissement du budget primitif 2024.

le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Vote des taux d'imposition 2024 (délibération 2024-12)

A.BOUTIN propose de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier aux mêmes pourcentages.

A savoir :

44,50% pour taxe foncière sur le bâti

33,55% pour la taxe foncière sur le non bâti

11,89% pour la taxe d'habitation

le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les taux d'impositions locales pour l'année 2024

Fongibilité des crédits (délibération 2024-13)

A.BOUTIN rappelle au Conseil Municipal que la commune est passée à la norme comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 et que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Budget Primitif 2024 (délibération 2024-14)

A.BOUTIN laisse la parole à F.TANTY afin de présenter les propositions relatives au budget primitif 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour un montant de 743.331,20 euros

Le chapitre 011-Charges à caractère général s'élève à 190.644,65 euros ; par prudence il est prévu un montant supérieur aux dépenses de 2023 pour l'énergie, qui augmente toujours, et 78.44,65 euros au compte 60633 en fond de roulement. Il était également réservé environ 50.000 euros en 2023 au compte 6155 correspondant à l'excédent eau et assainissement que nous sommes susceptibles de reverser à Chartres Métropole, mais cette somme a été prévue au 65568 afin qu'elle soit enregistrée au bon chapitre dès à présent.

Le chapitre 012-Charges de personnel est en augmentation à 170.500 euros. En effet, la commune emploie depuis plusieurs mois un agent contractuel en remplacement d'un agent en arrêt maladie. Cet arrêt entraîne cependant des recettes en remboursement des indemnités journalières versées.

Le chapitre 014-Atténuation de charges aucune modification effectuée par rapport au compte administratif 2023

Le chapitre 65- Autres charges de gestion est en augmentation à 370.807,84 euros du fait du transfert du compte 6155 comme précédemment.

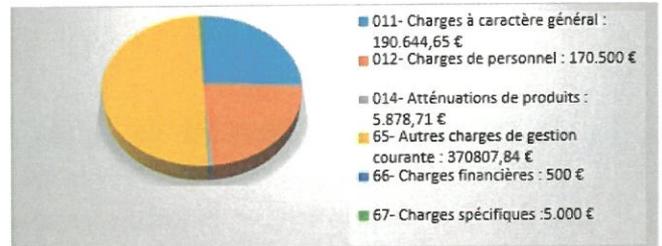
Le chapitre 66- Charges financières s'élève à 500 euros. Cette somme représentant des intérêts d'emprunts est prévue pour l'éventualité où la commune aurait besoin de contracter un nouvel emprunt.

Le chapitre 67- est de 5000 euros pour prévoir des annulations de titres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 743 331,20 euros

Chapitres

| | |
|--|--------------|
| 011- Charges à caractère général : 190.644,65 € | 190 644,65 € |
| 012- Charges de personnel : 170.500 € | 170 500,00 € |
| 014- Atténuations de produits : 5.878,71 € | 5 878,71 € |
| 65- Autres charges de gestion courante : 370807,84 € | 370 807,84 € |
| 66- Charges financières : 500 € | 500,00 € |
| 67- Charges spécifiques : 5.000 € | 5 000,00 € |



Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 sont prévues pour un montant équilibré aux dépenses pour un montant de 743.331,20 euros.

Le chapitre 013-Atténuation de charges concerne les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêts maladie. Il s'élève à 2.000 euros.

Le chapitre 70-Produits de services, du domaine et ventes diverses, concerne les recettes liées aux ventes et renouvellements de concessions du cimetière et les redevances d'occupation du domaine public. Ces recettes s'élèvent à 11.350 euros.

Les chapitres 73 et 74 - regroupent les reversements d'impôts et taxes, les dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, les dotations pour les petites communes et le reversement de la TVA pour les dépenses de fonctionnements éligibles. Elles sont légèrement moindres qu'en 2023 et le chapitre 73 prévoit donc une recette de 283.362 euros et le chapitre 74 une recette de 78.384 euros.

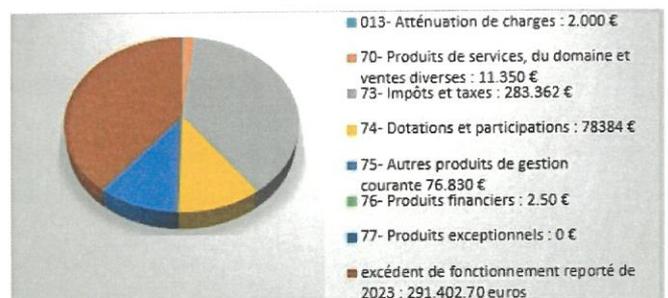
Le chapitre 75 prévoyant une recette de 76.830 euros concerne les quelques dons faits à la commune, la location de la salle polyvalente, et la redevance des baux ruraux, mais également un reversement attendu de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Par ailleurs, cette section comprend également l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 pour un montant de 291.402,70 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec reports 2023): 743 331,20 euros

Chapitres

| | |
|--|--------------|
| 013- Atténuation de charges : 2.000 € | 2 000,00 € |
| 70- Produits de services, du domaine et ventes diverses : 11.350 € | 11 350,00 € |
| 73- Impôts et taxes : 283.362 € | 283 362,00 € |
| 74- Dotations et participations : 78384 € | 78 384,00 € |
| 75- Autres produits de gestion courante 76.830 € | 76 830,00 € |
| 76- Produits financiers : 2.50 € | 2,50 € |
| 77- Produits exceptionnels : 0 € | - € |
| excédent de fonctionnement reporté de 2023 : 291.402,70 euros | 291 402,70 € |



Les dépenses d'investissement de l'année 2024 sont prévues pour un montant de 255.513,18 euros.

Le chapitre 16 prévoit une somme de 5.000 euros pour un éventuel emprunt que la commune devrait contracter.

Le chapitre 21- Immobilisations en cours prévoit une somme de 250.513,18€

Cette somme comprend d'une part les restes à réaliser de l'année 2023 évoqués lors de la présentation du compte administratif et l'excédent de 183.513,18 euros de l'exercice 2023.

Les investissements prévus en 2024 sont la construction du terrain multisports pour un montant d'environ 90.000 euros, l'achat d'un deuxième radar pédagogique, l'achat d'une vitrine pour le cimetière, le remplacement du tracteur de la commune et le remplacement du poste informatique du secrétariat.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 255.513,18 euros

| | |
|--|--------------|
| Chapitres | |
| 16- Emprunts et dettes assimilées : 5.000 € | 5 000,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles : 250.513,18 € | 250 513,18 € |
| Dont restes à réaliser de 2023 : 28.950 euros | |



Les recettes d'investissement de l'année 2024 sont prévues pour un montant équilibré aux dépenses de 255.513,18 euros.

Le chapitre 10-Dotations et fonds divers concerne le reversement des taxes d'aménagements et le reversement de TVA sur les investissements éligibles. Il est prévu un montant de 2.000 euros

Le chapitre 13- Subventions d'investissements concerne les différentes subventions demandées pour les investissements de l'année mais pour un montant de 30.000 euros seulement, ces dernières n'ayant pas encore été attribuées.

Le chapitre 16- comme évoqué précédemment concerne un éventuel emprunt que la commune pourrait être amenée à contracter en cours d'année.

Cette section comprend également l'excédent de 2023 à reporter pour un montant de 183.513,18 euros et les restes à réaliser pour les travaux non finis en 2023 pour un montant de 16.633,50 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec reports 2023) : 255.513,18 euros

| | |
|---|--------------|
| Chapitres | |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves : 2.000 e | 2 000,00 € |
| 13- Subventions d'investissement :30.000 € | 30 000,00 € |
| 16- Emprunts et assimilés: 40.000€ | 40 000,00 € |
| excédent d'investissement reporté de 2022 : 183.513,18€ | 183 513,18 € |
| Dont restes à réaliser 2023 : 16.633,50 euros | |



Après cette présentation F.TANTY précise que le budget primitif 2024 est bien équilibré dans chaque section en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2024

Taux d'avancement de grades (délibération provisoire qui sera soumis au Comité Social Technique du CDG28 avant approbation)

A.BOUTIN informe les conseillers qu'il est nécessaire de fixer les taux d'avancement de grades pour les agents relevant de la filière administrative. Il leur est proposé de fixer les taux pour tous les grades de cette filière à 100%

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'envoi d'une délibération provisoire au Comité Social Technique avec des taux d'avancements de grades fixés à 100% pour tous les grades de la filière administrative

Création de deux postes (délibération 2024-15)

A.BOUTIN informe les conseillers que deux agents du service technique vont bénéficier d'un avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Les deux postes à créer concernent le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Un poste sera créé à temps complet et un autre poste sera créé à temps non complet.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la création des deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère}

classe

Questions diverses :

1. Restauration scolaire

A.BOUTIN tient à remercier les parents d'élèves pour leur forte mobilisation passant par des retombées dans la presse écrite et télévisuelle au niveau national et une pétition qui a récolté plus de 1000 signatures. Il pense que ces actions ont peut-être aidé à faire intervenir la préfecture plus rapidement.

Il précise par ailleurs, qu'une nouvelle réunion est prévue avec Chartres Métropole dans les prochains jours afin de discuter de l'avenir de nos administrés concernés par la restauration scolaire

2. Remplacement de la cloche

S.DROIT demande des nouvelles de la cloche de l'église qui doit être remplacée.

A.BOUTIN l'informe qu'elle est fondue et doit être arrivée en Seine et Marne. L'entreprise Mamias l'a informé que son équipe est en train de s'organiser avec celle du couvreur pour faire correspondre leurs plannings.

S.DROIT demande si une déviation sera installée

A.BOUTIN lui répond que non car l'échafaudage sera sur le côté de l'église, derrière le monument aux morts.

D.VERNIOL ET C.DE BEIR demandent s'il y aura une bénédiction de la cloche à l'intérieur de l'église.

A.BOUTIN leur répond que la bénédiction à l'intérieur ne sera pas possible vue la taille de la cloche et l'accès à l'église mais que Monsieur l'abbé propose de faire la bénédiction dehors, avant de monter la cloche.

2. Sirène d'alarme

D.VERNIOL s'interroge sur une possible réparation de la sirène d'alarme se trouvant sur la tour éolienne.

A.BOUTIN lui répond qu'il va demander à l'entreprise Mamias qui doit venir prochainement pour installer la nouvelle cloche de l'église et réparer l'horloge du fronton de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Signatures

Alain BOUTIN
Maire



Janine Cheul
Secrétaire de séance